

# AUTREMENT DIT...

## Le billet du SNU Poitou-Charentes



### Entretien de Suivi d'Activité :

Une forte pression sur les REP pour le planifier et sur les agents pour y participer. Si la position RH Poitou-Charentes était « rien d'obligatoire ni d'imposé », la position RH ALPC est plus ambiguë...

Pour autant, en l'absence de texte rien ne vous y contraint et quoiqu'il en soit, rien ne doit être formalisé par écrit lors de cet entretien.

**Soyez vigilant :** Ce n'est pas le lieu pour vous parler du nombre de vos prescriptions ni d'évaluer « votre participation individuelle aux objectifs collectifs » et ne vous mettez pas en situation d'accepter qu'on « vous apprenne à travailler ».

### A quand un dialogue social constructif ?

Bien que l'accord classification soit « réputé non écrit » la DG a continué à déployer le volet Métiers de cet accord dans la précipitation et en catimini durant la période estivale.

C'est ainsi que certains d'entre nous ont vu l'appellation de leur métier changée sur leur bulletin de salaire et que par exemple, un « Technicien expérimenté de la fonction allocataire » se soit retrouvé classé comme « Chargé d'accueil », le tout sans la moindre information préalable.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir :

- ✓ **Fait de multiples propositions** à de nombreuses reprises !
- ✓ **Démontré** la déqualification des agents au travers de cette nouvelle grille !
- ✓ **Expliqué** que l'absence de passerelle entre les Métiers était un non-sens en termes de GPEC !

Ce passage en force d'une partie de l'accord classification, accompagné au mieux d'un silence assourdissant, au pire du soutien, de la CFDT, CFTC, CGC et du SNAP, était **inacceptable !!**

**Faute d'un dialogue social constructif**, le SNU et la CGT, aux côtés de FO, ont combattu le rattachement au référentiel Métiers, sans accord de classification, **devant la justice.**

Cette unité syndicale a, une nouvelle fois, porté ses fruits.

**La justice a jugé** que l'application du référentiel Métiers décidée par la Direction Générale et ses alliés est illégale et « fait interdiction à Pôle emploi de procéder au rattachement des agents en poste aux métiers visés dans le référentiel des métiers en l'absence de révision de l'accord de classification ou d'un nouvel accord de classification ».

(Extrait de la décision du 20 septembre 2016 n° RG 16/06061)



**Cette décision** du TGI démontre une nouvelle fois l'intérêt du combat syndical devant une Direction sourde et méprisante au dialogue social.

Dans notre action quotidienne, nous cherchons à débattre et à travailler avec l'ensemble du mouvement syndical pour **définir des convergences et des actions les plus unitaires possibles**, dans le but de construire **des alternatives aux orientations actuelles.**

**Pour agir, pour fonctionner et faire entendre les revendications des personnels, le SNU a besoin de vous.**

**Se syndiquer c'est être plus fort, efficaces et constructifs ensemble pour défendre nos métiers, les droits de tous et de chacun !**

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ? Cliquez sur le lien ci-contre.

